



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 26 février 2007

### **L'INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES CONTINUERA A BENEFCIER DU CREDIT D'IMPOT POUR LES PARTICULIERS**

**L'éligibilité au crédit d'impôt de l'installation solaire photovoltaïque de production d'électricité chez les particuliers a fait l'objet, ces derniers mois, de négociations entre le Syndicat des énergies renouvelables et le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.**

Cette éligibilité semblait, en effet, remise en cause par certains services de ce Ministère. Les négociations ont abouti, le 13 février dernier, et finalement, le crédit d'impôt ne sera pas remis en cause si la consommation d'électricité de l'habitation est supérieure à la moitié de la production des panneaux solaires photovoltaïques.

Dans la pratique, cette condition est généralement remplie. En effet, la consommation moyenne d'une habitation excède, dans la plupart des cas, la capacité de production moyenne des équipements bénéficiant du crédit d'impôt. En tout état de cause, cette condition sera considérée comme remplie lorsque la puissance installée n'excède pas 3 kW.

Cette prise de position lève toute ambiguïté quant au bénéfice du crédit d'impôt pour l'énergie solaire photovoltaïque.

**Contact presse : Françoise Jouet, 01 48 78 05 60**

**Le Syndicat des Energies Renouvelables** est une organisation professionnelle qui regroupe les industriels de l'ensemble des filières énergies renouvelables : biomasse, bois, biocarburants, éolien (au travers de l'association FEE), géothermie, hydraulique, solaire thermique et photovoltaïque.